



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Valérie Induni et consorts –
Ecologie et insertion socio-économique peuvent-elles faire ménage commun ? (19_INT_393)

Rappel

Dans le cadre du bouclage des comptes 2017 de l'Etat de Vaud, le gouvernement a attribué des préfinancements selon son programme de législature 2017-2022. Dans ce cadre, il a décidé de préfinancer le « programme de renforcement de la diversification du tissu économique vaudois » par un montant de 75 millions. Il a précisé que les mesures porteront sur la diversification et l'innovation (GreenTec, BioTec et transition numérique), que les moyens seront utilisables sur dix ans et alloués par voie d'exposés des motifs et projets de décrets ; qu'ils feront l'objet d'un rapport intermédiaire après cinq ans et prendront en compte les objectifs d'insertion socioéconomique et de formation professionnelle¹.

La GreenTec peut être définie comme « un mouvement rassemblant les acteurs qui construisent les technologies de demain et façonnent une nouvelle manière de consommer, de vivre, qui placent l'écologie au cœur de leurs préoccupations... Ainsi, les entreprises GreenTec s'appuient sur la technologie et l'ingénierie de pointe pour réduire l'impact de l'Homme sur la Terre, pérenniser son existence en établissant un rapport sain avec son environnement, contrebalancer et/ou réparer son empreinte nocive. »²

A l'heure où le réchauffement climatique a pris une place majeure dans le débat public, et où il va falloir passer rapidement de l'analyse aux actes, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le programme fait-il l'objet d'un règlement d'attribution ad hoc, ou celui-ci sera-t-il inclus dans les exposés des motifs et projets de décrets y relatifs ?*
- 2. Quelle est la part des 75 millions dévolue aux GreenTec, en regard de l'urgence climatique ? Comment l'Etat compte-t-il réaliser les objectifs d'insertion socioéconomique et de formation professionnelle à travers ce programme ?*
- 3. En particulier, a-t-il établi des indicateurs en termes de retour au travail de personnes en fin de droit et/ou à l'aide sociale, de retour au travail de chômeurs et de chômeuses de plus de 50 ans, de réinsertion de personnes ayant bénéficié d'une réadaptation AI, ainsi que d'augmentation des places d'apprentissage ou de stage professionnel ?*
- 4. Si c'est le cas, quelles mesures a-t-il prévues pour atteindre ces objectifs ? Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

Souhaite développer.

*(Signé) Valérie Induni
et 29 cosignataires*

¹ Diaporama des comptes 2017 de l'Etat de Vaud, 19 avril 2018

² La GreenTec, une industrie pour changer le monde. www.welcometothejungle.co/fr/articles/

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat relève que de nombreuses actions ont été menées depuis la publication des comptes 2017 de l'Etat de Vaud, cadre dans lequel il a pris la décision d'allouer des montants supplémentaires à un programme de renforcement de la diversification du tissu économique vaudois, et le dépôt de la présente interpellation.

En effet, dans sa séance du 1^{er} septembre 2020, le Grand Conseil a adopté le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 105 millions pour la création de fonds dédiés au soutien à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable (EMPD 205).

Ce décret précise, à l'article 3, que le crédit de CHF 105 millions est accordé au Conseil d'Etat pour alimenter les fonds, à hauteur de CHF 50 millions pour le fonds de soutien à l'innovation (FSINNO), de CHF 30 millions pour le fonds de soutien à l'immunothérapie oncologique et de CHF 25 millions pour le fonds de soutien à l'économie durable (FSED).

Il est à noter que ce crédit est prélevé sur la dotation extraordinaire de CHF 105 millions des préfinancements 2017 (CHF 75 millions dédiés à l'innovation et à l'économie durable) et 2018 (CHF 30 millions dédiés à l'immunothérapie cellulaire oncologique).

La création des fonds précités est au cœur de la Politique d'appui au développement économique pour la période 2020-2025 (PADE 2020-2025), adoptée début 2020 par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a communiqué à plusieurs reprises au sujet de projets financés par le biais de ces nouveaux moyens financiers, notamment lors de conférences de presse présentant en détail l'utilisation du Fonds de soutien à l'économie durable (28 avril 2023) ou annonçant le lancement de la plateforme digitale VIVA, portail unique visant à faciliter l'accès des entreprises à des soutiens en matière de durabilité (23 juin 23).

À cet égard, il convient de rappeler que le Fonds de soutien à l'économie durable a déjà soutenu 75 entreprises au moyen de trois types d'aides financières directes, pour un montant de CHF 1,2 million.

Les entrepreneurs vaudois sont ainsi aidés, par une approche pragmatique et facile d'accès, via :

- des mandats d'accompagnement (grâce auxquels un spécialiste vient faire un point de situation, identifier des leviers d'évolution, proposer un plan de mise en œuvre et accompagner l'entreprise pendant 18 mois) ;
- le soutien au développement de nouvelles offres qui viennent remplacer des systèmes obsolètes, le fonds permettant de limiter la prise de risque dans ce cadre ;
- l'encouragement des entreprises à collaborer autour d'une thématique pour élaborer une solution qui leur soit profitable à toutes. Après l'alimentation, le nouvel appel d'offres concerne l'énergie. Suivront la construction et l'économie circulaire.

Il sied par ailleurs de relever que les objectifs visés par ces fonds demeurent au cœur des préoccupations du Conseil d'Etat pour les années à venir et font pleinement partie des orientations stratégiques qu'il a définies dans son Programme de législature 2022-2027.

Réponses aux questions

Au surplus, le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre aux questions suivantes :

1. Le programme fait-il l'objet d'un règlement d'attribution ad hoc, ou celui-ci sera-t-il inclus dans les exposés des motifs et projets de décrets y relatifs ?

Le règlement sur le fonds de soutien à l'innovation (RF-Inno ; BLV 900.056.1) a été adopté par le Conseil d'Etat le 28 avril 2021 et le règlement sur le fonds de soutien à l'économie durable (RFED ; BLV 900.057.1) a été adopté par le Conseil d'Etat le 22 décembre 2021.

2. Quelle est la part des 75 millions dévolue aux GreenTec, en regard de l'urgence climatique ? Comment l'Etat compte-t-il réaliser les objectifs d'insertion socioéconomique et de formation professionnelle à travers ce programme ?

Les Cleantech¹ font partie des secteurs économiques prioritaires définis dans le cadre de la PADE 2020-2025.

Il s'agit de relever que ce secteur était déjà ciblé dans la PADE 2012-2017, adoptée par le Conseil d'Etat en 2011. Les projets d'entreprises dans le secteur de Cleantech sont notamment soutenus au titre de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; BLV 900.05), aux articles 31 et suivants.

Le Conseil d'Etat ayant souhaité placer la durabilité, au même titre que l'innovation, au cœur du développement économique vaudois, le dispositif de soutien aux technologies vertes précité a été renforcé au travers de la création du fonds susmentionné de soutien à l'économie durable, doté de CHF 25 millions.

Ainsi, le règlement sur le fonds de soutien à l'économie durable prévoit, aux articles 9 et suivants, un financement visant la création de centres de compétences au niveau des filières, dont la mission est de faire monter en compétences certains secteurs considérés comme stratégiques du point de vue de la durabilité pour l'économie vaudoise.

Les activités des centres de compétences soutenus consisteront notamment en la mise en place de formations (principalement professionnelle), l'engagement d'experts en durabilité, l'organisation de rencontres, le coaching d'entreprises ou encore la prospection en matière de recherche et développement.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures emblématiques annoncées dans le Plan climat vaudois 2024, le Conseil d'Etat souhaite notamment développer des mesures de formation et d'insertion professionnelle dans le domaine de la transition énergétique.

Ces mesures permettront d'offrir à des personnes inscrites au chômage des formations adaptées aux besoins de l'économie et en particulier des possibilités d'intégration professionnelle dans des secteurs en pénurie de main d'œuvre et où les formations qualifiantes sont encore souvent embryonnaires.

Le but est d'amener les personnes participant aux programmes à se former et à développer leur employabilité afin de leur offrir une possibilité de reconversion professionnelle vers un secteur dont les besoins sont croissants et la main d'œuvre pas suffisamment spécialisée en l'état du marché.

Ainsi, dans une approche efficace et pragmatique, il est prévu de développer – en collaboration étroite avec les organisations faïtières du bâtiment, ainsi qu'avec les grands groupes pourvoyeurs d'énergie – des formations (pose de panneaux photovoltaïques, isolation périphérique, etc.) reconnues par les employeurs potentiels dans le domaine de la construction et de la rénovation des bâtiments.

¹ Energies renouvelables ; préservation de l'environnement (eau, air, sol) et valorisation des déchets ; efficacité énergétique et stockage d'énergie ; filière bois.

3. En particulier, a-t-il établi des indicateurs en termes de retour au travail de personnes en fin de droit et/ou à l'aide sociale, de retour au travail de chômeurs et de chômeuses de plus de 50 ans, de réinsertion de personnes ayant bénéficié d'une réadaptation AI, ainsi que d'augmentation des places d'apprentissage ou de stage professionnel ?

Dans le cadre du règlement du fonds de soutien à l'économie durable, de tels indicateurs n'ont pas été précisément définis, mais les effets des mesures précitées (centres de compétences dans les filières professionnelles, formations continues, coachings d'entreprises, etc.) seront mesurés au fur et à mesure.

En revanche, il existe au sein de l'Etat des indicateurs généraux disponibles sur tous les éléments mentionnés par l'interpellatrice. Par exemple, en termes de reprises d'emploi, ils laissent apparaître les chiffres qui suivent : en 2022, ce sont 22'427 personnes inscrites auprès des Offices régionaux de placement qui ont retrouvé un emploi ; parmi celles-ci, 4'446 étaient âgées de plus de 50 ans.

4. Si c'est le cas, quelles mesures a-t-il prévues pour atteindre ces objectifs ?

Le Conseil d'Etat renvoie à la description faite ci-dessus des mesures financées au travers du fonds de soutien à l'économie durable.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 décembre 2023.

La présidente :

Le chancelier, a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz